

AVENANT N° 2

A de la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Beaumont-sur-Oise,
la communauté de communes du Haut Val d'Oise
et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Convention signée le 12 décembre 2019 modifiée par
Avenant n°1 du 24 août 2023

Entre

La commune de Beaumont-sur-Oise représentée par son Maire, Jean-Michel APARICIO, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après par le terme « la commune »,

La communauté de communes du Haut Val d'Oise représentée par sa Présidente, Catherine BORGNE, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire n° 2024-036 en date du 17 juin 2024 ;

désignée ci-après par le terme « l'EPCI »

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

Dans le but de redynamiser son centre-ville, la commune de Beaumont-sur-Oise a souhaité engager un partenariat avec l'EPFIF (convention signée le 12 décembre 2019) afin de mener une stratégie d'intervention foncière sur son territoire.

Un premier avenant signé le 24 août 2023 a permis de traduire les progrès réalisés en découpant un premier secteur de maîtrise foncière en plein cœur de ville (« Gabriel Péri ») et en étendant le périmètre de veille foncière à un nouvel îlot.

L'approfondissement de la coopération entre les collectivités et l'EPFIF a révélé la nécessité d'étendre le dispositif de veille foncière à l'ensemble du territoire urbain, hors espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les périmètres de veille de la convention sont ainsi modifiés par voie d'avenant.

Article unique – Modification des secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF

L'article 4 intitulé « secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Beaumont-sur-Oise, la communauté de communes du Haut Val d'Oise et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 12 décembre 2019, est modifié de la manière suivante :

« Maitrise foncière

L'EPFIF procède à l'acquisition par tous moyens, dont ceux délégués ou initiés par la commune ou l'EPCI de chacune des parcelles du secteur « Gabriel Péri » référencé en annexe 1.1, à condition du partage par les signataires d'un bilan économique équilibré.

Veille foncière

L'EPFIF procède, au cas par cas à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur le périmètre dit « Centre-ville » référencé en annexe 1.2, ainsi que sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des espaces naturels, agricoles et forestiers. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Beaumont-sur-Oise, la communauté de communes du Haut Val d'Oise et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 12 décembre 2019, demeurent inchangées.

Fait à, le..... en 3 exemplaires originaux.

La commune de Beaumont-sur-Oise	La communauté de communes du Haut Val d'Oise	L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France
Jean-Michel APARICIO Le Maire	Catherine BORGNE La Présidente	Gilles BOUVELOT Le Directeur Général